

Compte rendu de la séance du mercredi 29 avril 2020

Présidente : Joëlle PAUC

Secrétaire : Dominique ROGER

Présents : Joëlle PAUC, Catherine RABIÉ, Jean-Louis PEYRE, Fortuné MOURGUES, Odile BEAUMEL, Mireille CATHEBRAS, Monique FIRMIN, Sylvain MOLINES, Guylène PANTEL, Sandrine PAULET, Dominique ROGER, Francis SEVAJOL, François SEVAJOLS

Représentés : Olivier LARRIÈRE par Odile BEAUMEL, Brigitte DONNADIEU par Joëlle PAUC

Ordre du jour :

En application des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 prise en vertu de la loi du 23 mars 2020 instaurant l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le conseil municipal se déroulera à huis clos.

Pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum est fixé au tiers des membres présents mais aussi représentés. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par intérim.

- Examen des délégations accordées à l'exécutif par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- Modification de la répartition des indemnités de fonction Maire et Adjointes
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- Mission de coordination SPS « Restauration de l'église Saint Pierre – Saint Paul à Ispagnac »
- Validation de l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique
- Proposition d'attribution des subventions aux associations
- Exonérations possibles pouvant être accordées suite à l'épidémie du Coronavirus par la Commune
- Questions diverses

Mme le Maire par intérim évoque le contexte actuel dû à la crise sanitaire du Coronavirus, qui a modifié l'organisation habituelle de ce Conseil Municipal (salle multi médias, espacement d'au moins 1 mètre entre chaque membre, masques et gel hydroalcoolique mis à disposition).

Elle en profite pour féliciter en son nom et en celui de tout le Conseil la nomination de Mme PANTEL Guylène en qualité de Sénatrice de la Lozère. Cette nomination a engendré sa démission de son poste de Maire mais également de son poste de Vice-Présidente à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes. Elle reste néanmoins conseillère municipale et Vice-Présidente au Conseil Départemental de la Lozère.

Elle rappelle que de fait, elle est devenue Maire par intérim et que son poste de 1ère adjointe est vacant jusqu'aux prochaines élections municipales. L'ordre du tableau reste quant à lui inchangé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 MARS 2020

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, elle demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE PAR INTERIM

De nombreuses commandes imprévues liées au Coronavirus ont dû être faites pour assurer la protection des agents et des usagers.

Mme le Maire par intérim présente l'ensemble des devis signés depuis le 1er avril 2020 à ce jour :

SERVICE	DATE	FOURNISSEUR	NATURE	MONTANT
CANTINE	08/04/2020	GOUBERT	Divers travaux cuisine centrale	452,40 €
	08/04/2020	GOUBERT	Petit équipement cuisine centrale	911,88 €
	08/04/2020	GOUBERT	Conteneur isothermique chauffant	1 372,80 €
	20/04/2020	ABER PROPRETE	Décapage carrelage cuisine centrale	1 344,00 €
	27/04/2020	Echoppe	Habillement cantine	379,20 €
	27/04/2020	Henri JULIEN	Vaisselles et ustensiles cantine centrale	2 469,30 €
				SOUS TOTAL
TOUS SERVICES (COVID-19)	09/04/2020	BONNET Hygiène	400 masques jetables pour les agents	185,40 €
	15/04/2020	AMF 48	1 500 masques réutilisables population	2 325,00 €
	15/04/2020	Pierre Le Goff	Produits entretien COVID-19	885,94 €
	22/04/2020	UGAP	Gel hydroalcoolique	340,08 €
	24/04/2020	Sepra	2 000 masques jetables pour les agents	2 664,00 €
	28/04/2020	ALIGNÉ	Bornes gel hydroalcoolique (x6)	1 864,80 €
				SOUS TOTAL
DIVERS	17/04/2020	SPS Lozère	Diagnostique Technique Amiante Pavillon (pour installation fibre optique)	216,00 €
			SOUS TOTAL	216,00 €
			TOTAL	15 410,80 €

Délibérations du conseil :

EXAMEN DES DELEGATIONS ACCORDEES A L'EXECUTIF PAR ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a confié à l'exécutif communal, de droit, l'exercice de la quasi-totalité des attributions que le conseil municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La même ordonnance lui a confié également la charge d'attribuer les subventions aux associations.

La délégation de droit porte sur les 29 matières que l'article L 2122-22 énumère à l'exception celle prévue au 3° qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des opérations financières utiles à la gestion des dits emprunts. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, le conseil municipal conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite. La liste des délégations est jointe à la délibération et pourra être consultée sur le site de la Commune.

Il a été validé à l'unanimité, le maintien de l'ensemble des délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT et attribuées de droit au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Mme le Maire par intérim expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

La répartition antérieure de l'enveloppe globale allouée à la rémunération de ces indemnités a été répartie différemment, suite à la démission de Mme PANTEL GUYLÈNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide avec effet immédiat de valider le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

Le Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Les 3 Adjointes et le Conseiller municipal Délégué : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que l'ensemble des subventions sera versé en totalité aux associations, à l'exception de la subvention allouée à l'association « Les Voix d'Ispagnac » qui le sera uniquement en cas de maintien de l'événement.

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
<i>SPORTIVES</i>	
JUDO CLUB FLORAC	200 €
ASSOC. SPORTIVE COLLEGE STE-ENIMIE	200 €
ASSOC. SPORTIVE COLLEGE FLORAC	200 €
TENNIS CLUB	300 €
FOOTBALL SUD LOZERE	1 000 €
<i>ECOLES</i>	
APPEL ECOLE PUBLIQUE NELSON MANDELA	2 000 €
APPEL ECOLE PRIVEE STE-URSULE	2 000 €
<i>FOYERS</i>	
LES P'TITS CAILLOUX	900 €
	+ 500 €
CLUB DE L'AMITIE	200 €
<i>CULTURE</i>	
LES VOIX D'ISPAGNAC	1 000 €
BALLET BROSS'	300 €
CINECO	600 €
LIBROKIOSK	2 000 €
LA SOURCE DES FEMMES	200 €
TOTAL	11 600 €

PROFESSIONNELS DE SANTE : EXONERATIONS POSSIBLES POUVANT ETRE ACCORDEES SUITE A L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS PAR LA COMMUNE

A la demande de Mme le Maire par intérim, Mme Catherine RABIE n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Elle informe le Conseil Municipal que les professionnels de santé de la Commune subissent les conséquences financières liées à la crise sanitaire du COVID-19. Certaines professions médicales ont même été contraintes de fermer leurs cabinets depuis le 17 mars 2020.

Pour ces raisons, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'exonération des loyers de ses locaux communaux sur les 2 mois de l'état d'urgence sanitaire en application des dispositions décidées par le Gouvernement ou préconisées dans le cadre du plan d'urgence nationale.

Le montant total des loyers pour un mois s'élève à 2 100.52 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide d'exonérer les loyers des professionnels de santé pour 2 mois de loyers, sur présentation de leur demande écrite.

PROFESSIONNELS : EXONERATIONS POSSIBLES POUVANT ETRE ACCORDEES SUITE A L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS PAR LA COMMUNE

Mme le Maire par intérim informe le Conseil Municipal que les professionnels de la restauration (restaurants, bars) de la Commune subissent les conséquences liées à la crise sanitaire du COVID-19 et à la fermeture de leurs établissements depuis le 15 mars 2020. Ils ne peuvent actuellement occuper les terrasses sur le Domaine Public comme c'est le cas habituellement et ils sont, pour l'instant, dans l'attente de connaître les dates possibles de réouverture.

En ce qui concerne **l'occupation du domaine public**, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'exonération des redevances pour l'année 2020 pour tous les commerçants qui ont habituellement une convention d'occupation du Domaine Public sur la présentation d'une demande écrite. Le montant global de ces redevances s'élevant à : 4 266.75 €.

En ce qui concerne **les droits de place**, elle propose également la possibilité d'exonérer tous les forains de la redevance des droits de places du marché hebdomadaire du mardi et samedi matin et de tout autre marché évènementiel pouvant avoir lieu pendant la saison estivale 2020. Elle rappelle que la redevance est fixée à 1,50 € / mètre linéaire.

A titre d'information, montant encaissé des droits de places en 2019 = 1 434,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide d'exonérer tous les commerçants concernés par l'occupation du domaine public ou forains pour l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie par un professionnel de la commune pour une demande d'aide en gel hydroalcoolique. Une réflexion va être menée sur les éventuelles aides que la Commune peut apporter à tous les commerçants, indépendants... de la commune qui en feront la demande.

Il a été souligné qu'ils existent des aides, fonds de soutien ou solidarité qui peuvent être demandés au Conseil Départemental, La Région Occitanie, l'Etat...

A la demande d'un élu, l'ensemble des tarifs pour les locations des salles communales sera revu pour les associations lors d'un prochain conseil municipal.

Il a été demandé de relancer le projet de l'installation sur la Commune d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les financements qui pouvaient être attribués par le SDEE ont été supprimés. Nous sommes en recherche pour un autre prestataire, le problème par la suite étant au niveau de l'entretien.

Mme le Maire a évoqué la réouverture des écoles primaires le 11 mai 2020 avec une réunion de préparation et d'échanges prévue le jeudi 30/04/2020 avec toutes les personnes concernées.

La séance est levée à 20 h 40

PAUC Joëlle
Maire par intérim

